



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHÔNE

— DGAS / Protection de l'enfance —

**La CGT et la FSU ont été reçues
par Madame la chargée de mission
le 12 février 2024 avec
une délégation des professionnels
de la Protection de l'Enfance**

C'est en présence de professionnels des équipes enfance de Marseille et du Département, toutes professions confondues, du SARO, des ASFAMS, de Madame la Chargée de mission enfance accompagnés de la Direction et de la DRH que s'est déroulé cet entretien d'une heure trente. Cette rencontre fait suite aux constats de l'état catastrophiques de la protection de l'enfance et de ses services dans le département, services qui ne répondent plus aux besoins des enfants à protéger et aux besoins de leurs familles.

Nous avons pu évoquer :

- ▶ La suppression du poste de psychologue au sein du SARO.
- ▶ La baisse du nombre d'ASFAMS dans le Département alors que ce type d'accueil est le plus pertinent et répond aux besoins de nombreux enfants.
- ▶ Le manque de reconnaissance des ASFAMS, l'absence de leur intégration aux équipes enfance.
- ▶ La note d'AED qui contraint les ASE à travailler seul et non en binôme. Par ailleurs, consécutivement au rapport de l'IGAS, le développement de mesures d'AED par l'embauche de contrat dit "TAQUET" et de manière concomitante, la position du Parquet qui invalide régulièrement des demandes d'AEMO au profit d'AED alors que l'évaluation des ASE en fin d'IP propose une AEMO (par la même la remise en cause des évaluations effectuées par des professionnels).
- ▶ La mise en place d'AED dans des situations qui devaient être judiciairisées et pour lesquelles un placement a été prononcé très vite après la mise en œuvre de la mesure.
- ▶ La mise en place du marché des VM externalisées ne comprend pas les accompagnements. De ce fait, beaucoup de temps perdu dans les trajets pour les ASE de MDS puisque les MECS ne jouent pas le jeu et rencontrent aussi des difficultés de recrutement. Les ASE ne sont pas des taxis. Cette difficulté amène parfois à ne pas demander d'ouverture de droit supplémentaire pour les parents alors que l'évaluation le permettrait.
- ▶ L'absence de places suffisantes pour les enfants confiés de tous âges (places d'urgence et places pérennes).



- ▶ Les démarches de recherches de places épuisantes et inefficaces (on cherche ce qui n'existe pas). Cela produit une perte de sens dans le travail au quotidien.
- ▶ Les PAD ordonnés par les magistrats et non exécutés faute de place. Ce sont donc les MDS qui suivent par défaut comme elles le peuvent (1/3 des mesures non exercées). Les situations ne sont pas travaillées comme il le faudrait.

Enfin, la question du décret du 1^{er} février sur l'interdiction de placer les mineurs dans des hôtels, n'a pu faire l'objet d'une discussion.

La future réorganisation de la Direction, le rendu des 22 ateliers mis en place suite au rapport de l'IGAS, la place de la santé dans l'accompagnement des enfants confiés, ainsi que la place des ASFAMS au cœur du dispositif d'accueil étaient inscrits dans notre ordre du jour pour être abordés.

Néanmoins, le temps octroyé par Madame la chargée de mission était contraint.

La Direction a pu parler des conclusions et des premières phases de mise en œuvre, des dispositions prévues et accompagnées de moyens et effectifs supplémentaires.

Nous avons évoqué la précarisation des professionnels par la Collectivité et du manque de visibilité sur les futures propositions auxquelles peu d'entre nous ont eu accès.

Dans l'après-midi nous recevons une proposition de rendez-vous pour évoquer l'ordre du jour du CST du 28 mars qui portera notamment sur la mise en place de service DEF autour du contrôle et la tarification des établissements, de la mise en place de la Cellule départementale de gestion des places.

Ce rendez vous est fixé au 14 mars au matin, d'ores et déjà nous appelons les professionnels à y participer à nos côtés.

Nos revendications n'ont pu être développées comme nous l'aurions souhaité ; du coup, les réponses ne sont pas celles escomptées.

Si Madame la chargée de mission dit rester à notre disposition, aucun calendrier n'est aujourd'hui avancé, aucune réponse factuelle sur les difficultés rencontrées dans le cadre de l'AED ou des visites médiatisées...

Nos organisations syndicales proposent donc un temps dédié à tous les professionnels de la protection de l'enfance afin d'exiger des réponses à la hauteur des difficultés et dérives rencontrées.

Professionnels de l'enfance, retrouvons-nous nombreux le mardi 26 mars 2024 de 14h00 à 17h00 !

Nos organisations feront retour de la rencontre du 14 mars et vous feront part du plan d'action élaboré pour une protection de l'enfance digne de la vulnérabilité des enfants confiés.

Dans le nord de la France la situation est telle que les professionnels ont décidé d'agir en désobéissance hiérarchique pour protéger les enfants. Nous avons décidé d'obéir à l'intérêt premier de l'enfant. Un plan d'action vous sera présenté !